

REGLEMENT DE L'UTILISATION DE LA SALLE DU CLUB HOUSE

a - Heure de fermeture

Pour les soirées publiques : l'heure légale de fermeture est 1h du matin (arrêt de la musique à 0h30).

Pour les soirées privées : (sans débit de boissons) fermeture à 4h.

b - Etat des lieux

L'état des lieux sera effectué par un responsable communal avant et après la location. Toute dégradation sera facturée à l'utilisateur. L'heure de l'état des lieux fixée à la remise des clés devra être respectée.

c - Nettoyage et rangement

Le nettoyage demandé est :

- nettoyage du sol,
- lavage de la kitchenette,
- nettoyage et rangement des tables et chaises
- lavage des parties annexes : sanitaires

Les ordures ménagères devront être triées (les verres, cartons, par exemple devront être mis dans les containers prévus à cet effet).

d - Utilisation de l'office

L'utilisateur devra se conformer aux explications données par le responsable communal concernant le fonctionnement des appareils.

e - Matériel

Il est interdit :

- de sortir tout matériel de la salle : tables, chaises, matériels de l'office, sonorisation.
- d'introduire du matériel sans accord préalable de la mairie sauf instruments d'un orchestre.

f - Déclaration et nuisance

L'utilisation de décoration inflammable est strictement interdite.

Il est interdit de fumer et d'apposer des affiches sur les murs.

Le Maire se réserve le droit en cas de dégradation importante de refuser toute location ultérieure à l'utilisateur responsable.

g - Sécurité

Les organisateurs sont tenus :

- d'assurer le libre passage vers les issues de secours,
- de laisser libre accès de la salle pour les véhicules de secours,
- de n'apporter aucune modification à l'installation électrique de la salle,
- de prévoir les moyens et le personnel nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la surveillance de la salle et de ses abords,
- de faire respecter l'ordre à l'extérieur de la salle après chaque manifestation,

h - Assurance

Le bénéficiaire de la prestation doit souscrire une assurance « Responsabilité Civile » qui stipule dans ses conditions particulières que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur du contrat mais également en faveur de la commune.

Copie de la police sera adressée impérativement à la signature de l'engagement.

La garantie doit être souscrite pour une somme de 2 millions d'euros (2.000.000€) pour les dommages matériels et immatériels.